

CONSEIL D'ÉTAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Chef du Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche (DEFR)
Palais fédéral est
3003 Berne

Envoi par courriel : gever@blw.admin.ch

Réf. : 24_COU_7279

Lausanne, le 18 décembre 2024

Consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur le droit foncier rural

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 27 septembre 2024, votre département nous a fait parvenir la consultation citée en titre et nous vous en remercions.

Le Conseil d'Etat salue les buts visés par cette proposition de modification, soit le renforcement du principe de l'exploitation à titre personnel, de la position du conjoint et de l'esprit d'entreprise. En effet, cette révision permet de régler des questions en suspens tout en opérant une modernisation bienvenue de la loi sur le droit foncier rural (LDFR). Dans cette optique, il nous apparaît que certaines dispositions devraient être ajoutées ou précisées, en particulier aux fins d'une réglementation complète et d'une application cohérente des nouvelles restrictions en matière d'acquisitions et de transferts d'actions et de parts sociales par des personnes morales.

Concernant les articles 62, al. 2, let. h, et 64a, al. 1, let. d et h, le Conseil d'Etat, à l'instar des positions exprimées par l'EnDK, la DTAP et la CFP, craint que ces mesures n'introduisent des restrictions excessives entravant la mise en œuvre de tâches publique et limitant l'efficacité de politiques environnementales. Elles pourraient au surplus être de nature à compliquer des acquisitions nécessaires afin de préserver les écosystèmes ou prévenir les crues. Ainsi, le Conseil d'Etat tient à rappeler son attachement aux prescriptions relatives à la protection des eaux, à la biodiversité et à la protection du patrimoine naturel et paysager, ancrées dans des lois topiques dont il conviendra d'assurer une coordination dans le cadre de leur application et de celle de la modification LDFR précitée.

Vous trouverez nos réponses détaillées dans le formulaire annexé à la présente.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER.



Michel Staffoni

Annexe mentionnée

Copies

- Office des affaires extérieures
- Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires